

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Berkley Peintures

Site inspecté : (auos)

Date de l'inspection : 16/11/2007

Constat de l'Inspecteur :

Les consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations ne sont pas formalisées.

INSPECTION

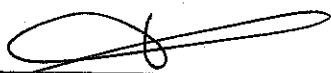
Ecart aux dispositions de :

l'article 2.1.2 de l'AP du 10/03/06

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



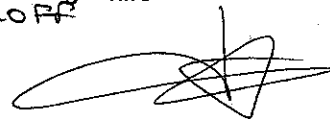
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Bernard KLEYNHOFF

Garant



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Toutes les consignes d'exploitation et de sécurité sont maintenant affichées à l'atelier et connues de tous.

Un contrôle hebdomadaire permet de vérifier que toutes ces consignes restent en place, et sont appliquées.



EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Les consignes d'exploitation sont réécrites et affichées + un contrôle hebdomadaire de l'application de ces consignes.  
Ces actions sont vérifiées lors de la prochaine inspection.

DIRE

L'inspection le : 27/02/08

Fiche soldée

Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2.

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Berkley Peintures

Site inspecté : Celles

Date de l'inspection : 16/11/2007

Constat de l'Inspecteur :

Le relevé hebdomadaire de la consommation d'eau du réseau de distribution ainsi que l'eau de forage n'est pas réalisé.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : l'article 4.1.2 de l'AP du 10/03/06  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant


Fonction et Signature

Bernard KLEYNHOFF



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- les relevés sont effectués et enregistrés de manière hebdomadaire depuis le 19.11.2007



EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Vérification nécessaire lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 27/02/08

Fiche soldée Oui  Non 

le :

DIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Berkeley Peintures

Site inspecté :

Celles

Date de l'inspection :

16/11/2007

Constat de l'inspecteur :

Le Plan des réseaux est réalisé, néanmoins il est incomplet, il est nécessaire de mettre à jour ce plan daté de 2006 notamment par les éléments suivants (disconnecteurs, compteurs, vannes d'alimentation des installations).

Ecart aux dispositions de :

4-2-1 de l'AP du 10/03/06

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Bernard KLESZYNSKI  
Gérant


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- L'ensemble des plans sont maintenant à jour et ils font distinctement apparaître tous les éléments cités sur cette fiche d'écart



## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

~~OK~~ Ok le plan des réseaux transmis est mis à jour et prend en compte les points cités ci-dessus.

L'inspection le : 27/02/08

Fiche soldée

Oui  Non 

le : 27/02/08

INSPECTION

EXPLOITANT

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection :

Constat de l'Inspecteur :

~~Les~~ capacités de rétention des lignes de traitement de surface sont revêtus d'un revêtement, qui est aujourd'hui ~~utilisé~~ usé. Or l'article 6-I de l'AM du 30/06/2006 impose la mise en place d'un revêtement étanche et inattaquable.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 6-I de l'AM du 30 juin 2006 -  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

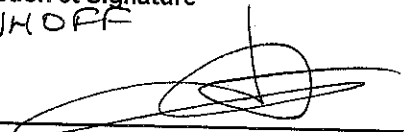
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Bernard KLEYNHOFF  
Gérant



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une étude est en cours avec "ETANCHEITE RATIONNELLE" spécialiste de ce genre de traitement, auquel nous avons fournis tous les éléments permettant de choisir le produit d'étanchéité à choisir. Nous sommes payés en attente d'un devis et éventuellement d'un planning d'intervention

EXPLOITANT



## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'exploitant devra mettre en place un revêtement étanche et inattaquable au niveau des capacités de rétention des chaînes de traitement de surface  
Sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de mix en demeure.

L'inspection le : 27/02/08

Fiche soldée Oui  Non 

le :

DIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Berkley peintures Site inspecté : Ceuro.

Date de l'inspection : 16/11/2007

Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

~~Les~~ ~~vérifications~~ ~~annuelles~~ des vérifications annuelles des installations n'ont pas formalisés.

- Les consignes de sécurité ne sont également pas rédigés.

Ecart aux dispositions de : l'article 13 de l'AM du 30/06/2006 -  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



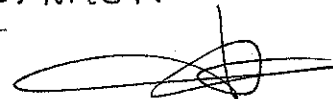
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Bernard KLEYNHOFER

Gérant



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- les vérifications annuelles sont maintenant gérées dans notre système qualité et le suivi, et les enregistrements sont tenus à jour.

- les consignes de sécurité sont affichées, après avoir été présentées et commentées à l'ensemble du personnel.



## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Vérification nécessaire lors prochaine inspection.

L'inspection le : 27/02/08 -

Fiche soldée

Oui  Non 

le :

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Berkley peintures

Site inspecté : Cauro

Date de l'inspection : 16/11/2007

Constat de l'Inspecteur :

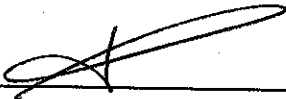
- Les vannes d'alimentation en eau du procédé sur les 2 lignes doivent être clairement <sup>de forage</sup> identifiées.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 15 de l'ATP du 30/06/2006.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

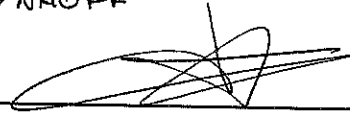


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

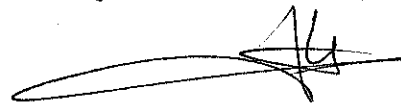
Fonction et Signature

Bernard KLEYNKOFF  
Gérant



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Toutes les vannes sont clairement identifiées ainsi que les canigues qui s'y rattachent



EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

⚠ A la pérennisation de cet affichage -  
vérification nécessaire lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 27/02/08

Fiche soldée Oui  Non 

le :

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Beilley peinturesSite inspecté : CaussDate de l'inspection : 16/11/2007

Constat de l'Inspecteur :

Le calcul annuel de la consommation spécifique de l'installation, n'a pas été réalisé du titre de l'année 2006 -

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

l'article 21 de l'AN du 30/06/2006 -

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Bernard KLEYNHOFF Fonction et Signature

Gérant

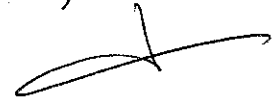


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les consommations spécifiques sont calculées pour 2006 et 2007 et continueront à l'être à l'avenir et elles seront enregistrées.

les résultats sont pour 2006 = 5,88 litre/m<sup>2</sup>

pour 2007 (au 19.11.07) = 4,19 litre/m<sup>2</sup>



EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Le mode de calcul a également été transmis à l'Inspection -

DRIRE

L'Inspection le :

Fiche soldée

Oui  Non le : 27/02/08